

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, LEBRUN Nadine, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : DURET Francette, CHAGNEAU Yves (pouvoir à Mme LEBRUN), MAZURIE Joël (pouvoir à M. QUET), GAILLARD Catherine (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier compte rendu
Avis sur rétrocession de la voirie de la zone d'activité
Modification de Postes
Décision Modificative
Règlement cimetière
Questions diverses

1° - COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2022

Il a été envoyé avec les convocations.

Une modification doit être apportée page 41 concernant la période d'emploi de l'agent en charge des états des lieux, qui est du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° - AVIS SUR DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITE

Comme évoqué lors de la précédente réunion, il avait été envisagé la rétrocession de la voirie de la zone d'activité par la CDC à la Commune.

Monsieur le Maire expose : il a été constaté de nombreuses malfaçons sur les différents travaux de viabilisation (bordures, voirie, fossés...)

Par ailleurs, après renseignements pris auprès d'un juriste, l'établissement d'une convention avec la communauté de commune pour la participation aux frais d'entretien, paraît réalisable.

Les arguments de la Communautés de communes sont que si la commune n'accepte pas la rétrocession de la voirie, elle devra reverser la totalité de la taxe d'aménagement pour les permis de construire de la zone d'activité (environ 140 000 € selon leur estimatif).

Seulement, la taxe d'aménagement n'est versée qu'une seule fois, alors que les frais d'entretien de la voirie et des espaces verts sont récurrents.

De plus, les accès et espaces publics se dégradent.

Jean-Charles JOURDAN préconise la prudence quant au relationnel avec la CDC, notamment par rapport à la révision du PLUi qui est en cours.

La décision est soumise au vote du conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal refuse la rétrocession de la voirie à la commune, car la commune ne peut se permettre de supporter une telle charge financière.

3° - MODIFICATION DE POSTES

Lors de la précédente réunion, il avait été décidé sur conseil du centre de gestion, de la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 6 heures hebdomadaires pour la surveillance de la cour.

Ce poste est occupé successivement par deux agents, en fonction de leur disponibilité.

Après avoir recontacté le centre de gestion pour la finalisation des contrats de travail, suite à l'appel à candidature infructueux, leur position n'est plus la même, et ils nous demandent maintenant de créer un poste par agent.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique à raison de 3 heures hebdomadaires à compter du 7 novembre 2022 et la suppression du poste à 6 heures hebdomadaires à la même date.

DELIBERATION 2022/29

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires maximum) chargé de la surveillance scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 7 novembre 2022 au tableau des effectifs de deux emplois de surveillants scolaires correspondant au grade d'adjoint technique, pour 3 heures hebdomadaires

- La suppression à compter du 7 novembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique à raison de 6 heures hebdomadaires

PRÉCISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour appel à candidature infructueux ou recrutement de proximité ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience en tant que surveillant ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint Technique ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

4° - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités.

Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un potentiel financier important pour les redistribuer aux communes ayant un potentiel financier faible.

Le montant de la participation de notre commune est plus important que prévu de 4040 €.

DELIBERATION 2022/30

Monsieur le maire explique que lors du vote du budget les prévisions budgétaires étaient insuffisantes pour alimenter le FPIC et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT		
6068 – Autres matières et fournitures	4 040.00 €	
TOTAL CHAPITRE 011	4 040.00 €	
739223 - FPIC		4 040.00 €
TOTAL CHAPITRE 73		4 040.00 €

La délibération pour la décision modificative ci-dessus, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5° - REGLEMENT CIMETIERE

Monsieur le maire présente : certains articles du règlement du cimetière doivent être modifiés, notamment par rapport à la dimension des concessions et l'impact financier qui s'en découle.

Auparavant, les caveaux étaient construits par un maçon et étaient adaptés aux dimensions de la concession vendue par la Mairie.

A ce jour, la totalité des caveaux funéraires réalisés sont constitués de monoblocs, et il convient donc d'adapter la dimension de nos concessions.

Tarifs et dimensions actuels :

Tombe trentenaire

2 M2 : 2 m X 1 m

Prix : 31 € le m2

Tombe perpétuelle

2 M2 soit 2 m X 1 m

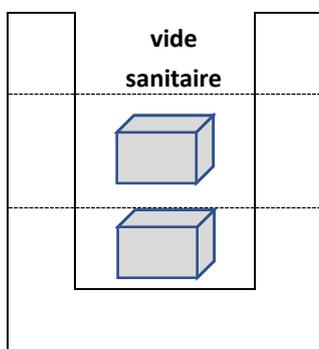
Prix : 38 € le m2

Caveau perpétuel

1 ou deux places

3,60 M2 soit 3 m X 1,20 m

Prix 46 € le M2

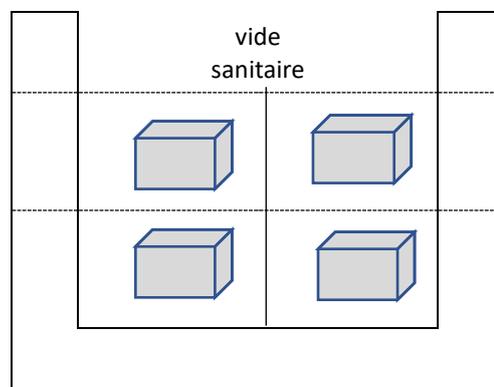


Caveau perpétuel

2 places ou plus

6,60 M2 soit 3 m X 2,20 m

Prix 46 € le M2



PROPOSITIONS

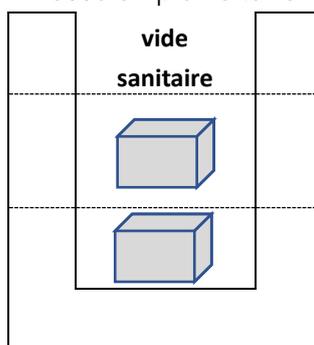
Monsieur le Maire propose de modifier les articles 27 et 30 relatifs à la dimension des concessions et à l'espace entre tombe comme suit :

La superficie affectée à chaque concession de terrain espace entre tombe compris est de :

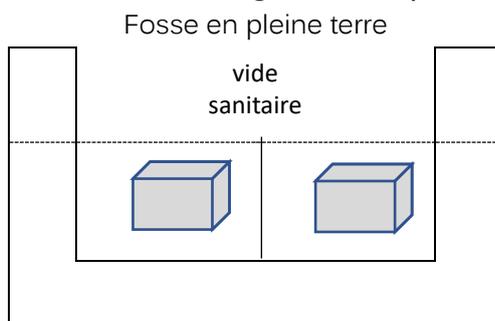
A° - Tombe : - 1,00m de large et 2 m de profondeur soit 2 m2

B° - Caveau 1 ou 2 places : 1,60 m de large x 3 m de profondeur soit 4,80 M2

Fosse en pleine terre

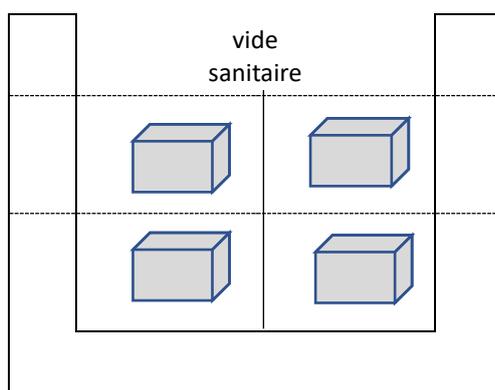


C° - Caveau 2 places : 2,20 m de large x 3 m de profondeur soit 6,60 M2



D° - Caveau 4 ou 6 places : 2.20m de large et 3 m de profondeur soit 6,60 M2

Caveau à cases doubles



DELIBERATION N° 2022/31 REGLEMENT CIMETIERE

La commune des Artigues de Lussac compte deux cimetières (L'ancien et le nouveau) pour lesquels la révision tarifaire des concessions date du 19 novembre 2001.

Monsieur le Maire propose de revoir la dimension des concessions ainsi que le tarif.

Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes dans les deux cimetières.

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions

Vu la délibération du 19 novembre 2001 relative aux tarifs de concessions funéraires au 1^{er} janvier 2002

Vu la délibération en date du 25 mars 2008 relative aux tarifs d'un emplacement au columbarium

Vu la délibération en date du 18 juillet 2005

Considérant qu'il est nécessaire de redimensionner les concessions de terrains,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

➤ **Concession de terrains :**

- 30 ans – Tombe simple (1,00 m x 2,00) 31 € le M2
- Perpétuelle – Tombe simple (1,00 m X 2,00 m) 38 € le M2
- Perpétuelle – Caveau 1 place (1,60 m X 3,00m) 46 € le M2
- Perpétuelle – Caveau 2 places (2,20 m X 3,00 m) 46 € le M2
- Perpétuelle – Caveau double 4 ou 6 places (2,20 m x 3,00 m)
- 46 € le M2

• **Case columbarium :** (inchangé)

- Perpétuelle :850 €

➤ **Occupation du Dépositaire (inchangé)**

- Gratuité pendant les 6 premiers mois
- 42 euros par mois du 7^{ème} au 12^{ème} mois
- 64 euros par mois au-delà de 12 mois et pour une nouvelle période de 12 mois maximum.

9° - QUESTIONS DIVERSES

- ✎ Monsieur le Maire informe qu'une demande d'installation d'une MAM a été déposée. Cela, va poser des problèmes aux assistantes maternelles déjà en place.
- ✎ Le point est fait sur les travaux du lotissement. Cela va nécessiter l'abattage d'arbres rue TROCARD. Questionnement sur la voirie et quelques inquiétudes.
La réception des offres est fixée au 5 septembre pour un début prévisionnel des travaux en octobre.
- ✎ Le point est fait sur la vente des terrains situés au niveau du bois de Pantin.
- ✎ Deux plaintes ont été faites par rapport à des camions qui déversent des déchets dans le Quarteron.
- ✎ Nadine LEBRUN fait part des questions de M. CHAGNEAU :
Il souhaite faire partie de la commission d'appel d'offres.
Le tarif est-il accepté par le professeur de Yoga
A-t-on du nouveau concernant l'installation des commerçants
Quant va intervenir la réparation de la porte du tennis. Sébastien informe que la communauté de communes a validé le devis.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/29 – Création de Poste

2022/30 – Décision Modificative N° 1 - FPIC

2022/31 – Modification règlement cimetière

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

JOURDAN J.C,

DELCOURT S,

DUPAS J,

LEBRUN N,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C,

DESCHAMP L,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
 Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	25 Août 2022
En exercice	15	Date de la séance	30 Août 2022
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint		X	X		
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint		X	X	X	
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X	X	
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X	X	
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

